

## **Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 7 décembre 2006**

Nombre de membres :		Date de la convocation :	27 novembre 2006
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 27 novembre 2006
- en exercice	: 16		
- qui ont pris part aux délibérations	: 15		

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,  
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,  
SEVENIER et VACHER.

Procurations de Monsieur ROSTAIND à Monsieur RISSON

Absent : Monsieur BAETENS

Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le jeudi sept décembre deux mille six à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune de Vernoux-en-Vivarais sur les parcelles cadastrées :
  - AZ 57,
  - AE 173 et 489
  - AH 229, 230 et 231
- de louer le garage du presbytère à Madame Ginette CORDIER,
- de modifier les tarifs d'électricité au camping municipal du Bois de Pras.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget afin d'ajuster les différentes autorisations budgétaires par chapitre.

Monsieur le Maire explique qu'il reviendra plus en détail sur les écritures de l'année 2006, lors de la présentation du compte administratif, mais précise d'ores et déjà que les engagements pris par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif ont été tenus.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le décision modificative n°3 telle qu'elle figure sur les tableaux annexés à la présente délibération.

### **3. Jugement de la cour d'Appel de Nîmes du 20 novembre 2006 – Expropriation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Lyon, par jugement en date du 2 novembre 2005 a annulé l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 ayant déclaré d'utilité publique

l'extension de la zone artisanale de Greygnac.

Forts de ce jugement, les Consorts BALSAN ont engagé à l'encontre de la Commune, une procédure en demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé par une opération irrégulière.

Par jugement en date du 23 mars 2006, le Tribunal de Grande Instance de Privas a débouté les Consorts BALSAN de leurs demandes de dommages et intérêts.

Les Consorts BALSAN ont fait appel de cette décision et la Cour d'Appel de Nîmes par jugement en date du 20 novembre 2006 condamne la Commune à verser aux demandeurs la somme de six mille euros au titre de dommages et intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le paiement de la somme de six mille euros aux Consorts BALSAN et l'arrêt de cette procédure.

#### **4. Marché de travaux pour l'aménagement des lotissements de Siveyrac et de Fromentières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°06-113 du 13 octobre 2006 l'autorisant à assurer la défense de la Commune de Vernoux-en-Vivarais devant le Tribunal Administratif de Lyon dans l'affaire qui l'oppose à l'entreprise G. GERLAND & Fils.

Par ordonnance en date du 26 octobre 2006, le Tribunal Administratif de Lyon a, entre autres décisions :

- annulé la procédure de passation du marché public de travaux relatif à la réalisation des VRD de deux lotissements communaux concernant le lot n°1 « Voirie réseaux humide, espaces verts » ayant fait l'objet d'un appel public à concurrence dans le Dauphiné Libéré du 20 juillet 2006,
- condamné la Commune à reprendre la procédure de passation au stade de la mise en concurrence initiale des entreprises.

Par avis d'appel public à la concurrence du 30 octobre 2006, publié dans l'édition du Dauphiné Libéré du 3 novembre 2006, la Commune a relancé la procédure.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée :

- le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres réunie en mairie le 20 novembre 2006,
- le rapport d'analyse des offres remis au pouvoir adjudicateur par le maître d'œuvre le 27 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération n°05-156 du 19 décembre 2005, les marchés de travaux ont été signés, pour ce qui concerne :

- le lot n°1, avec la Sarl G.GERLAND et Fils pour un montant de 99.203,00 € hors taxe,
- le lot n°2, avec l'entreprise FORCLUM DROME ARDECHE EXBRAYAT pour un montant de 26.300,00 € hors taxe.

Le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport d'analyse des offres des entreprises resteront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **5. Versement de subvention au titre de l'Amélioration de l'Habitat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05-135 du 18 novembre 2005, le Conseil Municipal a voté un taux de subvention communal complémentaire de cinq pour cent au profit des dossiers subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

Monsieur le Maire présente un tableau d'information élaboré par le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche en vue du versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires du dispositif. Pour l'année 2006, le montant de la participation communale devrait s'élever à 9.902 euros.

A ce titre, Monsieur le Maire demande l'autorisation de verser la participation communale à la SCI IMMO 5 qui a bénéficié de ce dispositif en créant avenue Vincent d'Indy, 4 logements à loyer conventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs GAMONET et GREVE), autorise le paiement à la SCI IMMO 5 de la participation communale d'un montant de huit mille trois cent soixante euros (8.360 €).

## **6. Brigades vertes pour l'année 2007**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la participation de la Commune aux brigades vertes pour l'année 2007.

Monsieur le Maire rappelle qu'une brigade verte est composée de 8 agents travaillant 24 heures par semaine et encadrés par un chef d'équipe professionnel.

Pour l'année 2006, le prix d'une semaine s'est élevé à 1.240,00 euros soit un coût pour la Commune de 8.680,00 euros.

Pour l'année 2007, le prix de la semaine est porté à 1.340,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir sept semaines des Brigades vertes pour l'année 2007.

## **7. Dénomination de rues de Vernoux-en-Vivarais**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en complément de sa délibération n°06-64 du 30 mai 2006, de dénommer les voies desservant le lotissement de la Sajourne et le lotissement de Siveyrac.

De même, Monsieur le Maire propose de retenir le système métrique pour la numérotation des immeubles des lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer les voies selon la liste jointe,
- retient pour les chemins nouvellement nommés le système métrique,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons.

## **8. Demandes de subventions exceptionnelles de l'école élémentaire publique et du collège de la Présentation de Marie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école élémentaire publique pour le financement de son projet pédagogique : la calligraphie.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette action s'élève à deux mille trois cent cinquante quatre euros et concerne tous les enfants du CP au CM2.

L'Education Nationale et la Direction régionale des Affaires Culturelles apportent une aide de huit cents euros.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'enfant de Vernoux fréquentant l'école élémentaire publique représente un peu plus des deux tiers de l'effectif total et propose une participation de mille euros. A charge pour les communes ne disposant pas d'école et scolarisant leurs enfants à Vernoux de payer la différence.

Monsieur GREVE, adjoint aux associations, explique être saisi d'une demande de subvention du Collège

de la Présentation de Marie pour des sorties scolaires et qui concerne dix sept enfants de la Commune.

Monsieur le Maire propose que le montant accordé par élève du Collège de la Présentation de Marie soit identique à celui versé par élève de l'école élémentaire publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de mille euros (1.000,00 €) à l'école élémentaire publique pour son projet de calligraphie soit une aide financière par enfant de la Commune de 12,82 euros,
- attribue sur cette base une subvention de deux cent dix huit euros (218,00 €) au collège de la Présentation de Marie pour ses sorties scolaires.

## **9. Edition 2006 du Téléthon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a décidé d'apporter sa participation au Téléthon en retenant un spectacle à la salle Louis Nodon :

- le coût du spectacle (hors frais de déplacement) s'élève à près de sept cents cinquante euros et sera pris en charge par la commune ;
- les droits d'entrée seront encaissés par l'association du Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de la somme de sept cent cinquante euros et quatre vingt dix neuf centimes pour le spectacle « Carton Jaune », charges sociales et frais de déplacements compris.

## **10. Convention dans le cadre des petites envolées**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°06-117 du 13 octobre 2006 autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux dans le cadre des « P'tites Envolées » pour la saison 2006/07.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de commodités, le Syndicat d'Initiative s'est occupé de l'ensemble de la manifestation : mise en place, accueil des participants, encaissement du prix des entrées, ...

Monsieur le Maire propose que le Syndicat d'Initiative garde le montant de la recette à titre d'avance sur la participation communale 2007 notamment afin de lui permettre de préparer sereinement la prochaine édition du carnaval intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux à encaisser la recette du spectacle « HIT 70, polaroid d'une enfance » dont la représentation a eu lieu le 18 novembre 2006 à la salle Louis Nodon,
- précise que cette recette d'un montant de quatre cent seize euros constitue une avance sur la subvention 2007 qui sera attribuée à l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux.

## **11. Convention portant création d'une bibliothèque municipale relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général sollicite de la Commune, la création d'une bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ardèche et la Région Rhône Alpes participent au financement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention proposé par le

Département de l'Ardèche et demande l'autorisation de le signer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec l'association qui sera chargée du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec :

- la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- l'association chargée d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

## **12. Partenariat avec l'association « L'Etoile Sportive du Vivarais »**

Monsieur Gilbert GREVE donne lecture au Conseil Municipal des courriers qu'il a reçu de l'association de l'Etoile Sportive du Vivarais (E.S.V.) relatifs au partenariat entre la Commune et cette association.

Monsieur GREVE rappelle que l'E.S.V a créé une école de football intégrant les enfants des Communes de Saint-Barthélémy-Grozon, Gilhoc, Alboussière et Vernoux-en-Vivarais.

Afin d'aider au financement du poste d'éducateur sportif encadrant l'école de football, les municipalités d'Alboussière et de Vernoux-en-Vivarais s'étaient engagées à verser une subvention de trois mille euros par an au titre des saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008.

Les deux premières subventions ont été versées. La subvention pour l'année 2007-2008 est remise en question puisque suite à un différend entre les clubs de football, l'Association Sportive Vernousaine a créé sa propre école de football.

Le succès de cette nouvelle école a été immédiat puisque une quarantaine d'enfants s'y sont inscrits.

Monsieur GREVE demande au Conseil de se prononcer sur le maintien de cette subvention.

Madame COURTIAL précise que pour la saison 2005-2006, seule une dizaine d'enfants de Vernoux suivait les cours de l'école de football de l'E.S.V ce qui est peu en rapport du nombre d'enfants de Vernoux aujourd'hui inscrits à l'A.S.V.

Monsieur JARJAT précise que s'il ressort du débat que l'E.S.V. n'a pas tenu ses engagements, il y a rupture du contrat moral liant la Commune à cette association.

Monsieur le maire précise que les difficultés entre les deux clubs ont failli mettre en péril l'équipe Seniors de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre fin au partenariat qui lie la Commune de Vernoux-en-Vivarais à l'association « L'Etoile Sportive du Vivarais ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à